

VIDE GRENIER DE L'ÉLAN BASKET

DU DIMANCHE
15 SEPTEMBRE 2024

Nom : (en majuscules)
Prénom : Adresse :
Tél Mail.....
Immatriculation véhicule (obligatoire) :
(avec copie de la carte grise)

Le dossier doit comporter obligatoirement :

- Pour les particuliers : une photocopie recto verso de la
carte d'identité non périmée du vendeur. (présent sur place).

- Pour les professionnels : une photocopie de l'inscrip-
tion au registre du commerce (délivré le..... à)

Je désire réserver emplacement(s) (6x5m) ,
pour le vide grenier du 10 septembre 2023,

je joins un chèque de € (16€ par emplacement)
à l'ordre de l'Elan Basket des Sorinières.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions décrites sur le présent
règlement, avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance
pour ce vide grenier et m'engage à renoncer à tout recours à l'encontre des
organisateur et de la ville en cas de dommage ou vol subi.

J'atteste sur l'honneur, de ne pas avoir participé à plus de 2 vide grenier par an.

Lu et approuvé (en manuscrit)

Date

Signature



Dossier d'inscription à déposer
avant le 1er septembre à l'adresse :
Elan Basket des Sorinières - Mairie des
Sorinières - 49 Rue Georges Clemenceau -
44840 Les Sorinières.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

LES EXPOSANTS DOIVENT SE PLIER AU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION.

ARTICLE 2

POUR AVOIR ACCÈS À L'EMPLACEMENT LES EXPOSANTS DOIVENT AVOIR REM- PLI LES
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET ACQUITTÉ LEUR INSCRIPTION. NOUS

- RAPPELONS AUX EXPOSANTS QU'ILS DOIVENT SE MUNIR DES DOCUMENTS SUIVANTS:
- POUR LES PROFESSIONNELS: UNE COPIE DE L'EXTRAIT D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU
COMMERCE ET UNE COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ.
 - POUR LES PARTICULIERS UNE COPIE RECTO VERSO DE LA CARTE D'IDENTITÉ ET DE LA CARTE
GRISE DU VÉHICULE UTILISÉ.
 - UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE N'AVOIR PAS PARTICIPÉ À PLUS DE 2 VIDE GRENIER
PAR AN.

ARTICLE 3

L'ACCÈS À L'EMPLACEMENT (6X5M) NE PEUT SE FAIRE QUE PAR UN SEUL VÉHICULE,
ACCOMPAGNÉ PAR UNE PERSONNE DE L'ORGANISATION. S'IL EXISTE UN VÉHICULE
ACCOMPAGNANT, IL DEVRA ALLER SUR LE PARKING PRÉVU À CET EFFET APRÈS AVOIR
DÉCHARGÉ SUR L'EMPLACEMENT.

ARTICLE 4

LE DÉBALLAGE A LIEU DE 7H00 À 9H00 DU MATIN. TOUTE PERSONNE, SE PRÉSENTANT APRÈS
9H, SE VERRA REFUSER L'INSTALLATION DE LEUR STAND MÊME INSCRIPTION VALIDÉE.

ARTICLE 5

LES EXPOSANTS SONT RESPONSABLES DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER
AUX PERSONNES, AUX BIENS, AUX MARCHANDISES D'AUTRUI,
AINSI QU'AUX AMÉNAGEMENTS APPARTENANT OU LOUÉS PAR L'ORGANISATION. ILS DOIVENT, À
CET EFFET, ÊTRE COUVERT PAR LEUR ASSURANCE.

ARTICLE 6

L'ORGANISATEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES DÉTÉRIORATIONS, DES VOLS ,DES
INTEMPÉRIES ÉVENTUELLES ET DE LEURS CONSÉQUENCES.

ARTICLE 7

POUR LE REMBALLAGE, LES VÉHICULES DES ACCOMPAGNANTS NE POURRONT ACCÉDER À
L'AIRE D'EXPOSITION QU'À PARTIR DE 18H.

ARTICLE 8

IL NE SERA EFFECTUÉ AUCUN REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION, MÊME EN CAS DE NON
PARTICIPATION OU D'INTEMPÉRIES.

ARTICLE 9

LES EMBLEMENTS SONT LOUÉS SANS TABLE ,NI CHAISE. C'EST DONC AUX EXPOSANTS DE
PRÉVOIR LEUR MATÉRIEL.

ARTICLE 10

L'ORGANISATION SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE REMBALLER LES STANDS POURVUS
ESSENTIELLEMENT DE PRODUITS NEUFS OU DE PROVENANCE SUSPECTE. LES STANDS
NOURRITURE OU ANIMATION SONT REFUSÉS